



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1282**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| A013-211300017-20121119-23085-<br>DE-1-1_0  |
| Date de signature : 21/11/12  |
| Date de réception : jeudi 22 novembre<br>2012   |
|  <p><b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LEGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 3 ÈME ETAGE**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 19/11/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 3 ÈME ETAGE -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela avait été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux de Grassi le bâtiment A.

Par délibération n°2010-975 du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation d'une partie de l'immeuble cadastré CT n°162p ainsi que le procédé de vente des logements scolaires à «Grassi Bât A ». La deuxième partie de la désaffectation a été présentée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, préalablement à cette délibération.

Chaque professeur des écoles et instituteurs, concerné par cette cession a été destinataire d'un courrier avec accusé de réception en date du 19 juin 2012. Ce dernier leur proposait d'acquérir leur appartement au prix fixé par le service de France Domaine.

Mme Karine LALEVEE par courrier en date du 29 juin 2012 et confirmé par courrier en date du 23 juillet 2012 a fait part de son souhait d'acquérir son logement au prix de 183 000 euros prix proposé aux autres enseignants pour les deux T3 de surfaces identiques au premier et deuxième étage de l'immeuble. L'appartement de type 3 de Mme LALEVEE a été estimé par le service des Domaines à 192 000 euros soit 9000 euros de plus que les autres pour l'excellent état de celui ci. Seulement Mme LALEVEE a financé sa remise en état (réfection à ses frais de toute la plomberie de la cuisine, évier, de la salle de bain lavabo et douche, la totalité des sols, tous les enduits ainsi que la propreté des murs et du balcon). Il serait donc injuste de faire payer deux fois à Mme LALEVEE le prix des travaux.

C'est pourquoi je vous propose de vendre à Mme LALEVEE l'appartement T3 au 3ème étage au prix de 183 000 euros.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 11 juin 2012 estimant le bien à 192 000 euros.
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle CT n°162p supportant l'immeuble à la vente,
- **DECIDER** de l'aliénation de l'appartement Type 3 au troisième étage avec une cave bâtiment A sis impasse Grassi cadastré section CT n°162p à Mme Karine LALEVEE.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 183 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2012.1282 - IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 3 ÈME ETAGE**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 55</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 42</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 55</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 55</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**





Zone :UD3  
COS : 0.3

5. Description sommaire : Dans un quartier résidentiel immeuble collectif d'habitation construit dans les années 1950 comprenant sur quatre niveaux, 4 appartements de type T3 (surface habitable moyenne 59 m<sup>22</sup>) et 3 appartements de type T4 (surface habitable moyenne 73 m<sup>2</sup>) avec 7 caves), terrain attenant  
Etat d'entretien de l'ensemble: assez bon

9. Conditions de la vente : cession amiable aux occupants

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

| Niveau | nature | Valeur vénale |
|--------|--------|---------------|
| Rdc    | T3     | 165 000 €     |
| 1°     | T3     | 183 000 €     |
| 1°     | T4     | 219 000 €     |
| 2°     | T3     | 183 000 €     |
| 2°     | T4     | 219 000 €     |
| 3°     | T3     | 192 000 €     |
| 3°     | T4     | 219 000 €     |
| Total  |        | 1 380 000 €   |

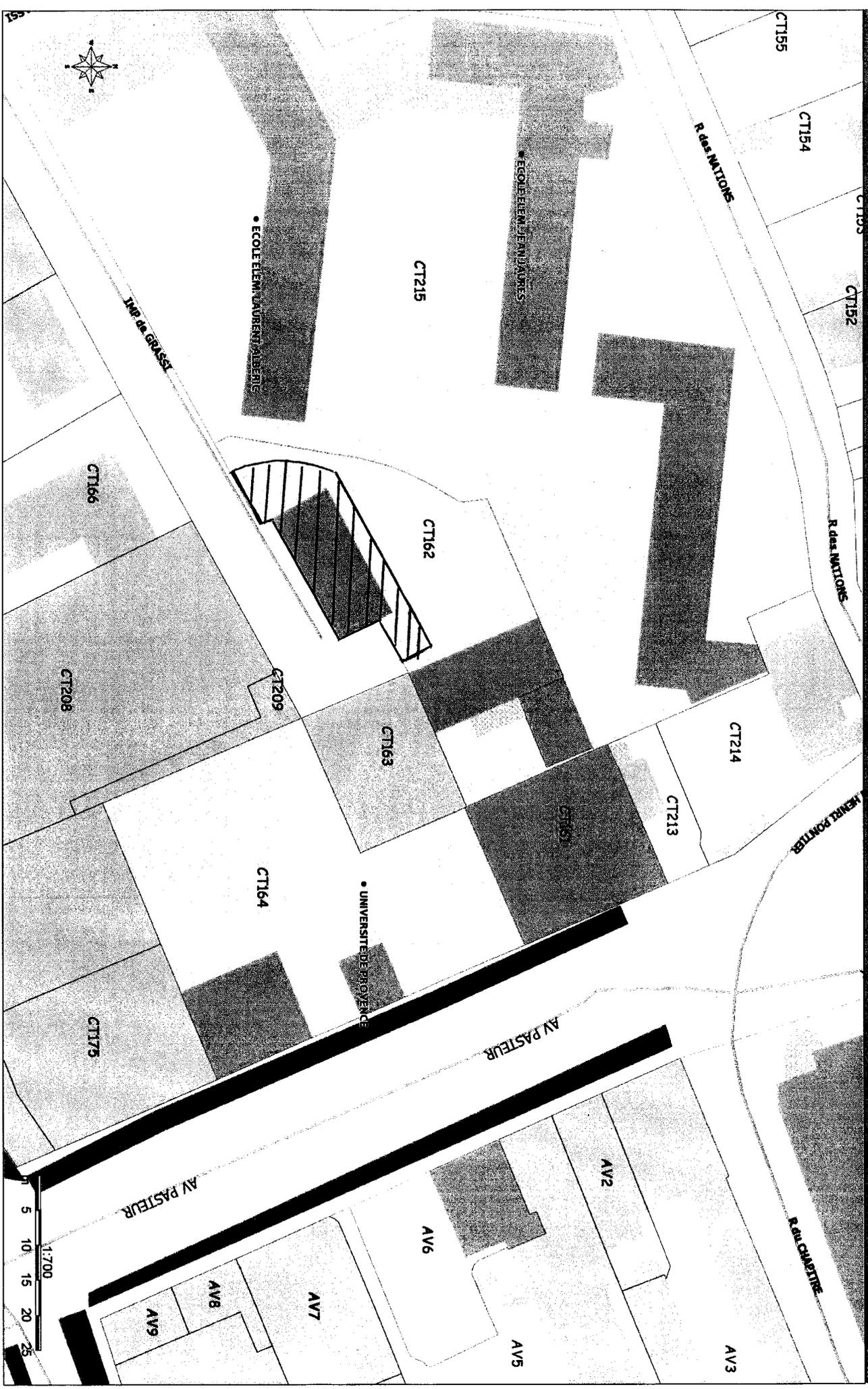
**(UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS HORS TAXES.**

A Marseille le ~~04~~/06/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par délégué,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

|  |    |     |     |
|--|----|-----|-----|
| <b>COURRIER ARRIVÉ</b>                         |    |     |     |
| DIRECTION FONCIÈRE ET<br>GESTION DU PATRIMOINE |    |     |     |
| 15 JUIN 2012                                   |    |     |     |
| N° 046192                                      |    |     |     |
| AF   | ME | GPC | DDC |
|  |    | CAU | JVB |



Copyright (c) Ville d'Aix-en-Provence 2012

 parcelle CT n° 162 p à démolir et à vendre